

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3296

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Action caritative d'aide et de secours aux enfants déshérités (ACSED) pour le projet eau et assainissement à Noépé au Togo**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Sangalli

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palaja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3296**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Action caritative d'aide et de secours aux enfants déshérités (ACSED) pour le projet eau et assainissement à Noépé au Togo**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

L'association Action caritative d'aide et de secours aux enfants déshérités (ACSED) est une association loi 1901 à visée humanitaire, créée au Togo en 2008 et en France en 2009 (Val de Marne). Elle œuvre pour le développement économique, social et culturel des populations du canton de Noépé. En accord avec les objectifs du millénaire (ODM) ses actions visent la réduction de la pauvreté au sein des populations en détresse. Ses domaines d'intervention sont essentiellement l'éducation, la santé et l'environnement.

Avec une population de 6 000 habitants, Noépé est un canton de la préfecture de l'Ave situé dans la région maritime du Togo. Distant de 27 kilomètres de Lomé, la capitale, il est un carrefour d'échanges commerciaux vers le Ghana ainsi que vers des villages avoisinants.

Le problème de l'alimentation en eau du canton est aujourd'hui le frein majeur à son évolution et constitue le principal sujet de préoccupation de la communauté en termes de développement. Une eau saine et potable est inaccessible à une grande partie de la population. Actuellement, les seules ressources en eau disponibles sont celles de la pluie, des rivières et de quelques points d'eau publics (dans 4 quartiers sur 11 uniquement) et, pour certains habitants privilégiés, des puits construits par leur soin. Ceux-ci vendent l'eau à un prix élevé. Le partage de l'eau entre les habitants de la zone est donc actuellement inégalitaire. Il crée des injustices répercutées sur les différents domaines de la vie de la population (santé, économie, etc.).

Le projet porté par l'association ACSED est un projet de forage (mise en place d'un poste d'eau autonome relié à une borne fontaine) dans l'un des 7 quartiers de Noépé où les 2 500 habitants ne bénéficient d'aucun accès à l'eau potable. Il répond à un besoin des populations et va permettre l'accessibilité à l'eau de nombreux foyers, notamment les familles des enfants parrainés par l'association et vivant dans le secteur. Le projet, qui comporte également un volet d'installation de 8 latrines pilotes au sein de l'école primaire de Noépé sud, aura des impacts environnementaux et sanitaires pour les populations des alentours de l'école.

Le projet est évalué à un total de 30 500 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 12 000 €.

Lors de sa séance du 29 août 2012, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 8 000 €, Veolia eau apportant 4 000 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 4 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet Eau et assainissement à Noépé au Togo,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 8 000 €, au titre de l'année 2012, à l'association Action caritative d'aide et de secours aux enfants déshérités (ACSED) dont le siège est situé 35, rue Séverine - 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association ACSED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante, à savoir une subvention d'équipement de 8 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 4 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.